



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation ponctuel rue Saint André le samedi 22 novembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 18 novembre 2025 de Monsieur CAFFARATTI Marlone, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal de la rue Saint André dans le cadre de travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'entreprise intervenant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner sur la voie publique afin de procéder à une livraison de matériaux au n° 39 rue Saint André, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'intervention, la rue Saint André sera ponctuellement fermée à la circulation.

### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 22 novembre 2025.

### Article 4

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand

Par déléction  
Bouvier Julie  
Se Adjoint au Maire



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)